



RECENSEMENT
de la population 2020
www.le-recensement-et-moi.fr



Notre-Dame de
BONDEVILLE



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

En 2020, la commune de Notre-Dame de Bondeville est concernée par le recensement de la population du 16 janvier au 15 février.

15 agents recenseurs ont ainsi été recrutés par la commune et seront chargés de la collecte des données et de l'accompagnement des habitants. Pour rappel, ils se présenteront chez vous munis d'une carte officielle.

Nous rappelons que le recensement est obligatoire et que toutes vos données recueillies sont confidentielles. Ce sont ces données qui permettent à l'État de décider des dotations financières des communes, des équipements collectifs (*écoles, maisons de retraite, hôpitaux, routes...*) des moyens de transport à développer.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr

Plus d'information également auprès de votre mairie (02 32 82 35 00) ou de votre agent recenseur.

ÉQUIPE DU RECENSEMENT



Fabienne BOUTEILLER

Responsable Recensement
Responsable du service Juridique



Jessica PASQUET

Coordonnatrice Recensement



Sandra PESQUET

Coordonnatrice Recensement



Corinne LEROUX

Coordonnatrice Recensement



Philippe WIRON

Coordonnateur Recensement

LES 15 RECENSEURS



Alexis MORISSE



Christiane DUCLOS



Claire BACCARO



Alexandre LEROY



Jacky GOBERT



Antoine VILELA



Martial LAFOSSE



Bertrand LIOT



Yannis L'HOMMEL



Liliane HEROUARD



Louis DECONIHOUT



Jacky BOUTEILLER



Marie-Hélène HELMBACHER



Djohnny PIERRE



Jean DENIEL

+ 2 RÉSERVISTES

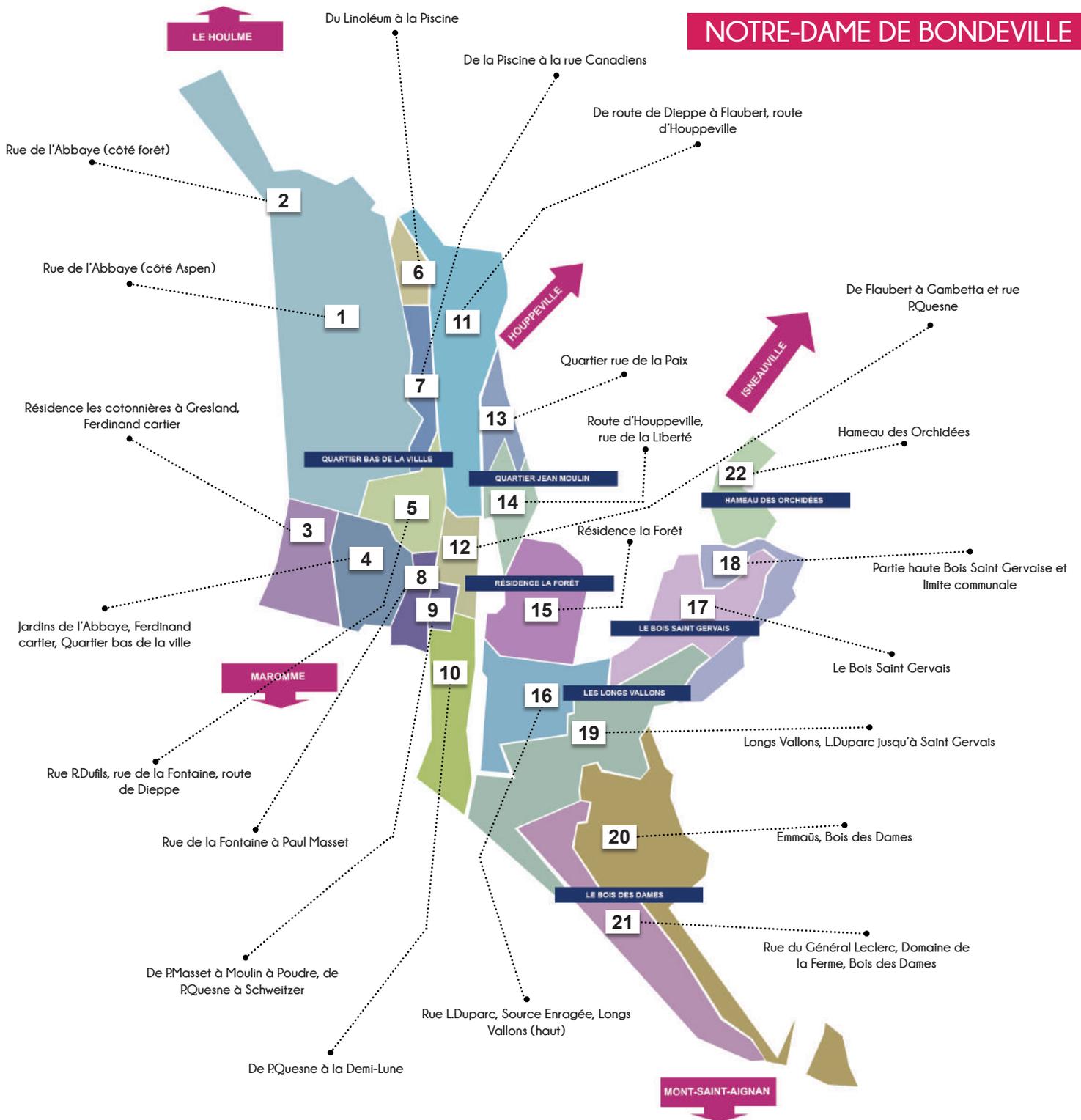


Jessy KIBURSE



Vincent LE GRAND

NOTRE-DAME DE BONDEVILLE



1 2 3



4 22



5 8



6 7



9 10



11 16



12



13



14



15



17



18



19



20



21



RECENSEMENT

de la population 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

Notre-Dame de
BONDEVILLE



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020

www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (*âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...*). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours.**



**LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EST GRATUIT.
NE RÉPONDEZ PAS AUX SITES FRAUDULEUX QUI VOUS RÉCLAMERAIENT DE L'ARGENT.**



- Pour accéder au questionnaire en ligne, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.



- Si vous répondez sur les documents papier, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE MAIRIE
OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR**

